

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE PROCÉDURE DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

AJ = Aide juridictionnelle / PJ = Protection juridique / PV = Procès-verbal / JAF : Juge aux affaires familiales

➤ Procédure

- Décision d'AJ totale **ou** Convention d'honoraires régularisée + 1^{ère} provision d'honoraires
- Convocation au Tribunal (le cas échéant)
- Copie des précédents Jugements du JAF (le cas échéant)
- Copie des mains courantes déposées ou PV de dépôt de plainte (le cas échéant)
- Si une médiation a déjà été initiée : accord conclu ou justificatif d'échec de la médiation (le cas échéant)

➤ Votre identité

- Photocopie de votre pièce d'identité recto/verso ou passeport ou titre de séjour
- Photocopie de votre livret de famille
- Votre acte de naissance (à demander à la Mairie du lieu de naissance OU sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **DE MOINS DE 3 MOIS**
- Les actes de naissances de vos enfants **DE MOINS DE 3 MOIS**

➤ Justificatif de domicile :

- **Si vous êtes propriétaire :** Titre de propriété + facture à votre nom
- Si vous êtes locataire : Facture Eau, EDF à votre nom **ou** Contrat de location + quittance de loyer
- Si vous êtes hébergé : Attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

➤ Votre Situation personnelle et professionnelle

- **Dernier avis d'imposition** (toutes les pages)
- **Justificatifs de votre situation professionnelle des 3 derniers mois :**
 - 3 derniers bulletins de salaires
 - 3 dernières attestations de paiement Pôle emploi
 - 3 dernières attestations CAF
 - 3 derniers relevés indemnités Journalières de la CPAM
- **Tableau récapitulatif de vos ressources et vos charges** (Modèle de tableau sur notre site : <https://www.mabilon-avocat-carpentras.com/services-3>)
- **Justificatifs de vos charges courantes :** Quittances de loyer, Factures EDF, Eau, Téléphonie, Internet, Assurances, crédit immobilier ou à la consommation, mutuelle etc...
- **Justificatifs des dépenses régulières pour vos enfants :** Cantine, Crèche ou garderie scolaire, Centre aéré, Mutuelle, licence sportive **sauf vêtements, jouets, nourriture...**
- **Justificatifs des dépenses exceptionnelles pour vos enfants :** frais de santé non remboursés par la mutuelle (ex : orthodontie, lunettes), voyages scolaires.

➤ Si vous vivez en couple :

- Dernier avis d'imposition de votre partenaire



Salomé MABILON

Avocat au barreau de Carpentras

salome.mabilon@gmail.com www.mabilonavocat.com

- Copie du dernier justificatif de revenus du partenaire
- **Si vous souhaitez faire attester des témoins** : la procédure à suivre est disponible en ligne sur <https://www.mabilon-avocat-carpentras.com/services-3>
- **Plus généralement, tout autre élément que vous souhaitez porter à la connaissance du Juge** : Photographies, courriers, email, sms, factures, contrats, certificats médicaux...

* * *

Une fois les pièces réunies, que faire ?

Une fois que vous avez réunies l'intégralité des pièces, fixez un RDV de « remise de pièces » en appelant notre secrétariat (04.32.85.32.68). Ce RDV est compris dans le forfait de procédure.

Les pièces du dossier, qui constituent les preuves de nos dires, sont **essentielles pour emporter la conviction des Juges et seront attentivement étudiées**. Toute déclaration sans preuve a très peu de chance d'être retenue. A ce titre, il convient donc présenter au Juge un dossier le plus clair et propre possible, à commencer par la qualité des pièces fournies.

Afin que le temps passé sur votre dossier soit essentiellement consacré à l'analyse et à la rédaction juridique, le cabinet vous remercie également de bien vouloir suivre ces quelques indications :

- Ne pas utiliser d'agrafes (Pour les besoins de la procédure, toutes les pièces devront être scannées par le cabinet)
- Conserver les originaux des documents délivrés et de nous remettre des copies de chaque pièce (sauf actes d'état civils qui doivent être produits en original)
- Nous fournir des pièces en format A4 (Les petits formats comme les tickets de caisse, doivent être photocopiés sur une page A4).
- Ne pas communiquer de photographies d'un document : Les juridictions ne reçoivent que les pièces lisibles et apprécient la qualité des pièces qu'ils étudient. Ainsi, ne seront pas acceptées les photographies de documents papier (privilégier la photocopie).
- Ne pas imprimer les pièces en recto-verso quand il s'agit de deux pièces différentes. Evidemment, si une pièce comporte plusieurs pages, il est possible (même recommandé) de l'imprimer en recto-verso.
- Il est tout à fait possible de nous fournir des pièces supplémentaires, pour lesquelles le cabinet évaluera l'opportunité de les joindre au dossier.



Salomé MABILON Avocat au barreau de Carpentras

41 Avenue René Cassin à MONTEUX

Tél. : 04.32.85.32.68 salome.mabilon@gmail.com www.mabilonavocat.com